

PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Privas, le 23 DEC. 2010

DECISION

La commission départementale d'aménagement commercial de l'Ardèche ;

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations du 10 décembre 2010 prises sous la présidence de M Dominique-Nicolas JANE , secrétaire général, en l'absence du préfet ;

Vu le code de commerce ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie relative à l'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral n° ARR-2009-47-7 du 16 février 2009 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2009-20-10 portant création de la commission départementale d'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-330-477 du 26 novembre 2010, annexé au procès-verbal, précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial, pour l'examen de la demande susvisée ;

Vu la demande enregistrée le 19 novembre 2010 déposée par la société CASINO DEVELOPPEMENT, représentée par M Jean Pierre Duhamel, afin d'être autorisée à procéder à l'extension de l'hypermarché GEANT pour 1250 m² de surface de vente totale à DAVEZIEUX.

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et par la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations,

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission :

- ♦ M CHIROL représentant le maire de Davézieux ;
- ♦ Mme BOYER, représentant le maire d'Annonay ;
- ♦ Mme VEROT, représentant la communauté de communes du bassin d'Annonay ;
- ♦ M LACOMBE, représentant le président du conseil général de l'Ardèche ;
- ♦ M SAUZE, président du SCOT du bassin d'Annonay

♦ Mme HURTAUX, collègue des personnalités qualifiées en matière de développement durable ;

- ♦ M. IMBERT, collègue des personnalités qualifiées en matière de consommation ;
- ♦ M. VANDOORNE, collègue des personnalités qualifiées en matière d'aménagement du territoire;
- ♦ M. TERME, collègue des personnalités qualifiées en matière de consommation pour le département de la Loire

assistés de :

- Mme RUVILLY et Mme AZIBI-COUDEYRE représentant le directeur départemental des territoires

considérant que ce projet :

- consiste en une extension de surface de vente d'un hypermarché existant
- ne transforme pas le bâtiment existant
- se situe dans une zone déjà urbanisée et équipée
- dispose d'accès suffisants et sécurisés
- répond aux attentes du schéma d'équipement commercial du bassin d'Annonay
- permettra d'offrir un éventail plus large de produits locaux et de produits culturels

a décidé :

d'ACCORDER l'autorisation sollicitée par les demandeurs : CASINO DEVELOPPEMENT par 2 NON, 6 OUI, et 1 abstention .

- ont voté pour l'autorisation du projet : M Chirol, Mme Vérot, M Sauze, M Lacombe, Mme Boyer, M Terme;

- ont voté contre l'autorisation du projet : Mme Hurtaux, M Vandoorne

- s'est abstenu : M Imbert

En conséquence, est accordée à la société CASINO DEVELOPPEMENT l'autorisation de procéder à l'extension de l'hypermarché GEANT pour 1250 m² de surface de vente, sur la commune de DAVEZIEUX.

Pour le préfet,
Le secrétaire général,
Président de la CDAC



Dominique-Nicolas JANE